



**ARRETE MUNICIPAL  
N°2026-285**

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE N°2026-225 DE MISE EN DEMEURE D'EVACUATION DE LA PARCELLE AK0671 SITUÉE RUE DE LA PRAIRIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,

**Vu** l'ordonnance du Juge des référés en date du 31 décembre 2024 ordonnant l'expulsion des occupants sans titre de la parcelle AK 0671 située rue de la Prairie, avec le recours éventuel à la force publique, signifiée le 27 juin 2025,

**Vu** l'exécution provisoire prononcée par l'ordonnance du Juge des référés en date du 31 décembre 2024 et signifiée le 27 juin 2025,

**Considérant** que l'exécution provisoire prononcée par le Juge des référés permet l'expulsion immédiate des occupants sans droit ni titre de la parcelle AK0671, située Rue de la Prairie, par les propriétaires Monsieur MAXWELL Philippe Jacques Henri, domicilié 9B Bdv Aristide Briand, PESSAC (33) et Madame Elisabeth Monique BERTRAND, domiciliée 49 BAT Bretagne, 1 Rue de Chatenay, Antony (92),

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026-225 portant mise en demeure d'évacuation de la parcelle AK0671 située Rue de la Prairie par les occupants sans droit ni titre est retiré.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet, télétransmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, notifié aux occupants sans titre, affiché sur site et à l'Hôtel de Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 mai 2026

**Victor DA SILVA**

**Maire de Villebon-sur-Yvette**

▪ Notification faite le 1 juin 2026 par Monsieur le Chef de la Police municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.